



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26	DCM 2024 - 16 date d'envoi de la convocation mardi 12 mars 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, CARMONA Robert, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, SCHULIAR Christian, **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, LEYRAT Cédric **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

MAILLE Dany par GUILLET Marie, BLOND Laurent par CARMONA Robert, FOULQUIER Audrey par RUST Albert, MALDONADO Nicolas par ESTRADE Nathalie, CASQUEL Stéphanie par EVOUNA NGUMA Graziella, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, DENJEAN Lucie par NICOLAS Pierre.

Absents excusés : VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

**BRIGADE CYNOPHILE MISE A JOUR -CONVENTION DE CESSION ET CONVENTION
DEROGATOIRE D'HEBERGEMENT D'UN CHIEN DE POLICE**

La commune dès 2015 a mené une réflexion, au regard des problèmes rencontrés liés à la délinquance, visant à rendre un sentiment de sécurité, sur la pertinence et les possibilités de créer une brigade cynophile au sein du service de la police municipale de Saint Georges d'Orques

Cette action de faits et de dissuasion contribue à lutter non seulement contre l'insécurité mais par sa simple présence, à calmer les esprits et à instaurer un climat de confiance pour la bonne exécution de leur intervention. Ce binôme, imposant le respect, favorise le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

Le maire rappelle que le chien permet dans la majorité des interventions des policiers municipaux de calmer les esprits et d'instaurer un climat de confiance pour la bonne exécution de leur intervention. Il peut aussi jouer un rôle dans la communication avec le public : sa présence imposant le respect,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 034-213402597-20240318-DCM_2024_16-DE



elle favorise le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

Le chien est avant tout un outil palliatif dans les moyens de défense réglementairement prévus et mis à la disposition des policiers municipaux.

Cet attrait des polices municipales pour l'emploi d'un chien au sein de leur service est directement lié à l'image dissuasive et rassurante qu'il procure. Au-delà de cet aspect, le chien permet d'assister les fonctionnaires de police municipale lors d'interpellations d'individus, auteurs de crime ou de délit flagrant et dans le cadre de la surveillance des bâtiments communaux ou sur des déclenchements d'alarme, c'est une mission dite « de patrouille ».

L'utilisation du chien en police municipale nécessite des formations : une formation initiale de spécialité cynophile et une formation continue spécifique pour protéger l'intégrité administrative et judiciaire du maire, mais aussi des agents.

La brigade cynophile de police municipale, qui n'exerce pas les mêmes missions que la police nationale, agit dans le cadre de celles qui lui sont confiées par le maire.

Missions des unités cynophiles :

Protection des agents : c'est la mission principale de l'équipe cynophile, de plus en plus d'agents de police municipale étant pris à partie dans des guet-apens ;

Tâches de prévention, sécurisation et dissuasion :

Le chien est avant tout un outil palliatif dans les moyens de défense réglementairement prévus et mis à la disposition des policiers municipaux :

- de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs ;
- de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de capture de chiens errants ou dangereux.

La possibilité d'intervenir en appui des agents de police ou gendarmerie nationale sera possible en fonction des dispositions mentionnées dans une convention de coordination des interventions avec les forces de sécurité étatiques.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 034-213402597-20240318-DCM_2024_16-DE

« Les... »
«... »
«... »



De plus, les chiens répondent au principe de légitime défense dans les actions menées en cas de morsures ou frappes muselés (code de la sécurité intérieure, article R. 511-34-3).

Dans ce cadre, Monsieur Merviel cède à la collectivité à titre gracieux, le chien de travail dénommé TY.

D'autre part, est présentée la convention relative à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de la police municipale.

En application de l'article R. 511-34-5 du code de la sécurité intérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer et d'autoriser le maire

- à signer la convention qui lit Mr Merviel chef de service de la police Municipale, maitre-chien, et la collectivité en ce qui de cession du chien de travail et
- la convention concernant les éléments dérogatoires à l'hébergement de TY, nouveau chien de la brigade cynophile

L'assemble délibérante à l'unanimité autorise Mr le Maire :

- **à signer la convention qui lit Mr Merviel chef de service de la police Municipale, maitre-chien, et la collectivité en ce qui de cession du chien de travail et**
- **la convention concernant les éléments dérogatoires à l'hébergement de TY, nouveau chien de la brigade cynophile**

